



# L'Ascension

## Municipalité de L'Ascension Politique sur les dons et commandites

### Portée

La présente politique de dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de la municipalité de l'Ascension lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu ou rayonnant dans la collectivité.

Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutiens financiers ou techniques et les exigences.

### Définitions

Un **don** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Municipalité reconnue comme « donatrice ».

Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

### Les objectifs

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

1. Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité;
2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;
3. Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal, ceci en respectant les termes de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;
4. Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité;



# L'Ascension

5. Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;
6. Promouvoir l'excellence et l'entraide.

## Les principes

La présente politique est basée sur les principes suivants :

1. La municipalité utilisera obligatoirement les termes de la *Loi sur les compétences municipales* afin de juger de la recevabilité d'une demande de don ou de commandite et la pertinence d'accorder ou non un montant;
2. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans les années précédant l'année de la demande;
3. La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du milieu privé;
4. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité;
5. Malgré le fait qu'elle respecterait les exigences de la présente politique, la municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment mais sans s'y limiter, si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;

## Secteurs d'interventions

Les secteurs d'intervention privilégiés par la municipalité sont :

- Le sociocommunautaire
- L'environnement
- La santé
- L'éducation
- L'art et la culture
- Les loisirs, le sport et les activités de plein air



## **Budget**

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dons et commandites de la municipalité est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

## **Les exigences**

Toutes les demandes de dons ou commandites doivent faire l'objet d'une demande officielle écrite à chaque nouvelle année financière. Cette demande doit notamment comprendre :

- a) La description détaillée du projet ou de l'activité;
- b) Toutes les informations de base (coordonnées complètes de l'organisme, personne contact et date de l'événement);
- c) Un profil de l'organisme, sa raison d'être, le territoire touché, etc. doivent être résumés dans la demande;
- d) Le type de don demandé;
- e) L'organisme demandeur doit démontrer une saine gestion;
- f) Pour les commandites, une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité;
- g) Les demandes doivent être adressées à la direction générale de la municipalité;
- h) La municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet;
- i) La demande doit être reçue à la municipalité au plus tard le 31 octobre de l'année courante pour une analyse relative à l'année suivante.

## **Critères d'analyse**

Les critères d'analyse servent de guide et de balise au conseil municipal pour traiter les demandes.

Les critères sont notamment et non limitativement :

- a) Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes;



## L'Ascension

- b) Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- c) Viser un réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou l'organisme;
- d) Démontrer une convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et les objectifs de la municipalité;
- e) Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;
- f) Susciter un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté;
- g) Offrir une visibilité à la municipalité e/ou contrepartie en retour;
- h) Récurrence de l'événement;
- i) Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur le projet, l'événement ou l'activité;
- j) Démontrer le respect du budget établi pour les dons et commandites.

### Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un commerce ou une entreprise privée;
- Un individu;
- Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes d'opération;
- Un organisme qui démontre un manque de transparence et/ou de la non-volonté réelle de partenariat avec la municipalité;
- Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec;
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique;
- Un organisme ou un projet à caractère immoral.